



AVIS PUBLIC

APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS

RÈGLEMENT NUMÉRO 755

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QU'à sa séance du 14 avril 2020, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 755 et a désigné ce règlement comme étant prioritaire en vertu des critères d'analyse établis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et a permis le remplacement de la tenue de registre par un appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020.

RÈGLEMENT NUMÉRO 755 : **Règlement prévoyant les honoraires professionnels pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements et mesures compensatoires et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 687 500 \$**

QUE ce règlement est amplement décrit par son titre.

QUE ce règlement aurait dû faire l'objet d'un registre mais que suite à sa désignation comme étant prioritaire, il fait plutôt l'objet d'un appel de commentaires écrits.

QUE toute personne intéressée peut faire ses commentaires écrits sur le règlement numéro 755 et que ces commentaires écrits peuvent être transmis par courriel ou par courrier, pour une période de QUINZE (15) jours suivant la publication du présent avis :

Par courriel : questions@ville.terrebonne.qc.ca

Par la poste : Greffe et affaires juridiques
775 rue Saint-Jean-Baptiste
Terrebonne QC J6W 1B5

QUE ledit règlement numéro 755 et son annexe peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « **AVIS LÉGAUX** » et font suite au présent avis.

Fait à Terrebonne,
ce 20^e jour du mois d'avril 2020.

LE GREFFIER,

Me Jean-François Milot, avocat



Règlement prévoyant les honoraires professionnels pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements et mesures compensatoires et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 687 500 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 755

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 14 avril 2020, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

sous la présidence du maire, Marc-André Plante.

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Terrebonne et de ses contribuables de pourvoir aux honoraires professionnels pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements et mesures compensatoires;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas en main les fonds estimés nécessaires et qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU la recommandation CE-2020-244-REC du comité exécutif du 11 mars 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 16 mars 2020 par le conseiller Yan Maisonneuve qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Serge Gagnon

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète l'élaboration d'un plan de gestion des débordements et mesures compensatoires ainsi que le coût des honoraires professionnels pour leur réalisation et prévoit un emprunt au montant de 687 500 \$, le tout suivant l'estimation produite par monsieur Philippe Lalonde, ingénieur, en date du 27 février 2020, laquelle est jointe au présent règlement sous l'annexe « A »;

ARTICLE 2

Afin de payer le coût des honoraires professionnels décrétés au présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas SIX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (687 500 \$), le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour exécuter le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas SIX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (687 500 \$) sur une période de QUINZE (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir, durant la période de QUINZE (15) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la somme empruntée jusqu'à concurrence de SIX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (687 500 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables de la Ville, construits ou non, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion :

16 mars 2020 (114-03-2020)

Résolution d'adoption :

14 avril 2020 (167-04-2020)

Date d'entrée en vigueur :

_____ 2020



**ESTIMATION BUDGÉTAIRE
COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS**
SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS ET MESURES COMPENSATOIRES
R-755 / N. Dossier: AP-2019-007

	ENSEMBLE
1. Services professionnels pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements	
- Relevés terrains nécessaires (essais à la fumée, inspections des regards, inspections télévisées, inspections des raccordements d'égouts, etc.)	
- Compilation des débits ajoutés et soustraits du réseau	
- Mise à jour de la modélisation du réseau d'égout	
- Calibration du modèle	
1.1 Bassins versant des postes de pompage Pionniers, Notre-Dame, de l'Église et Dumais	100 000,00 \$
1.2 Bassins versant des Poste de pompage Saint-Pierre et Moody	275 000,00 \$
1.3 Bassin versant du poste de pompage Durocher Les relevés de terrain ont été réalisés lors d'une précédente étude.	25 000,00 \$
1.4 Bassin versant du poste de pompage Comtois	50 000,00 \$
2. Services professionnels pour la rédaction du rapport du plan de gestion des débordements des postes de pompage ciblés aux articles 1.1 à 1.4. Incluant :	50 000,00 \$
- L'identification des mesures compensatoires associées aux bassins versants des postes de pompage définis à l'article 1	
- Recommandations et priorisations	
- Estimation du coûts des travaux des mesures compensatoires	
2. Services professionnels pour les démarches afin d'obtenir l'approbation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) du plan de gestion des débordements définit.	25 000,00 \$
2. Services professionnels pour l'élaboration d'un outil de gestion de suivi des débits et des débordements.	25 000,00 \$
SOUS-TOTAL :	550 000,00 \$
Frais de règlement (25%) :	137 500,00 \$
TOTAL :	687 500,00 \$

Estimation présentée par :



2020.02.27 12:54:27 -05'00'

Philippe Lalonde, ing. (N° O.I.Q. : 138109)